



CATEGORIES	STADE	RESPONSABLE / OUVERTURE DES LIEUX	RESPONSABLES TOURNOI	EQUIPE 1	EQUIPE 2	EQUIPE 3	EQUIPE 4	EQUIPE 5	EQUIPE 6	CERTIFICATION JEUNE ARBITRE	QUALIFICATION ACADEMIQUE
Benjamins filles Eq. Etab.	Municipal Annecy le Vieux	Service départemental UNSS 74	Clg La pierre aux fées REIGNIER	Clg René Long ALBY SUR CHERAN	Clg DGA CLUSES	Clg La pierre aux fées REIGNIER				Clg DGA CLUSES	Au moins 1 équipe qualifiée le 08/04/2020 en Drôme
Minimes filles Eq. Etab.	Municipal Annecy le Vieux		Clg René Long ALBY SUR CHERAN	Clg René Long ALBY SUR CHERAN	Clg DGA CLUSES	Clg La pierre aux fées REIGNIER				Clg René Long ALBY SUR CHERAN	Au moins 1 équipe qualifiée le 25/03/2020 en Drôme
Benjamins garçons Anim.	Municipal Annecy le Vieux		Clg Varens PASSY	Clg Paul Langevin VILLE LA GRAND 2	Clg Varens PASSY 2	Clg DGA CLUSES 2	Clg Verney SALLANCHES 2	Clg H. Corbet-ST- JEAN-D'AULPS-2		Clg Verney SALLANCHES 2	X
Minimes garçons Eq Etablissement	Municipal Annecy le Vieux		Clg Les Barattes ANNECY LE VIEUX	Clg Paul Langevin VILLE LA GRAND 1	Clg les Barttes ANNECY LE VIEUX	Clg DGA CLUSES 2	Clg Paul Langevin VILLE LA GRAND 2			Clg Paul Langevin VILLE LA GRAND	Au moins 1 équipe qualifiée le 25/03/2020 en Drôme

En cas de forfait, prévenir immédiatement le SD / 04 50 51 68 52 - 06 07 68 71 91.

**Accueil** : 12H00 - 12H15 **stade d'Albigny 6 rue du Pré Vernet Annecy-Le-Vieux 74940 Annecy**

**Inscriptions en ligne jusqu'au mardi 3 décembre 2019 à 17h00**

**Début des rencontres** : 12H30                      - **Fin des rencontres** : 16H30.

**Responsable de tournoi** : penser au livret de l'organisateur. Arbitrage "doublette élèves" dans la mesure du possible. Tous les documents concernant les organisations de rencontres sont disponibles sur le site "UNSS 74" à la rubrique "Documentation" puis "Les rencontres".

**Certification Jeune Arbitre** : Envoyer le nom des élèves à certifier, plus numéro de licence, établissement et niveau. Tous les documents concernant les jeunes officiels sont disponibles à la rubrique "jeunes officiels". Le service départemental fera parvenir des tee-shirts jeune officiel

**Ouverture du stade** : Le service départemental s'occupe de récupérer les clés et sera présent sur la compétition.

**Arbitrage** : chaque équipe présentera 2 arbitres. Ils recevront une information avant le début de la compétition (10 minutes environ). Le district ne sera pas présent pour la formation et la certification des jeunes arbitres,

Le service départemental s'occupe du goûter et boissons des joueurs pour l'après compétition. Il prévoiera aussi le repas pour les accompagnateurs d'équipes (professeurs EPS ou autres). Pensez à bien inscrire tous les accompagnateurs sur OPUSS.

**Feuilles de match et médailles** : le service départemental fera parvenir les feuilles de matches, et médailles.

**Ordre des matches et temps de jeu :**

BF:1 poule de 3 :Formule championnat 2x12' . BG critérium: 1 poule de 5: Formule championnat 2x7"30

Temps de jeu :MAXIMUM 60 minutes,

MF/MG: 1 poule de 3: Formule championnat 2x15' Temps de jeu :MAXIMUM 75 minutes,

**Licences dématérialisées** : lors des compétitions UNSS, la licence peut être présentée sous différentes formes :

- listing des licenciés (sur papier ou sur support numérique),
- licence individuelle (sur papier ou sur support numérique).

À tout moment de la compétition, une vérification peut être effectuée.

Toute licence non conforme entraîne le paiement d'une amende (10€) et impose la justification d'identité.

En cas de non présentation de justificatif de licence, la participation à la compétition est soumise :

- soit à la présentation de l'attestation d'inscription par Internet, certifiée conforme par le chef d'établissement/président d'AS et attestant la présentation du certificat médical de non contre-indication et d'un justificatif d'identité,
- soit à la présentation d'une déclaration sur l'honneur, d'un justificatif d'identité et paiement d'une amende de 10€ par licence non conforme.

En conséquence, pour toute rencontre, les services UNSS doivent prévoir les modalités nécessaires au contrôle des licences et veiller à l'application des dispositions réglementaires, rappelées ci-dessus, en s'assurant que les compositions d'équipes sont conformes.

**TEXTES DE RÉFÉRENCE**

- Article 2 des dispositions statutaires obligatoires pour les AS (décret n°86.495 du 14 mars 1986 (article 2)
- Règlement Intérieur de l'UNSS (articles III.3 – 28 et suivants)

**Critérium académique :**

**Qualité des terrains : Synthétiques**

Le championnat sera reporté à une date ultérieure en cas de neige sur les terrains synthétiques.

Lionel Claret